

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 9 MARS 2026

Le 9 mars 2026, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, maire.

Présents : 13 Votants : 13 + 1 procurations

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL.

Absents : Adeline SPROCANI excusée pouvoir à Gérard COIGNAC, Dimitri MOULU.

Mme Sandrine CHEYPE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 13 février 2026
- Avenant au contrat de DSP assainissement avec SUEZ
- Approbation des CFU 2025
- Ressources humaines
- Avenant au marché pour les contrôles extérieurs aux travaux de renouvellement des réseaux AEP assainissement
- Maitrise d'œuvre pour la maison du groupe scolaire Camille Fleury
- Etude sur la signalétique globale de Treignac
- Affaires diverses

0109032026 Contrat de DSP d'assainissement collectif à SUEZ Avenant 1

Monsieur le maire rappelle que la commune de Treignac a délégué la gestion de son service assainissement collectif à SUEZ EAU France par un contrat de Délégation de Service Public de type concession qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur DESCAT, Directeur Adjoint - Périgord Limousin de SUEZ EAU France, présente l'avenant n°1 à ce contrat ayant pour objet :

- d'une part, l'intégration
 - ♦ de nouveaux sites mis en service depuis le démarrage du contrat de DSP – Poste de relevage Edmond Michelet
 - ♦ du renouvellement des dispositifs de télégestion obsolètes au PR du Vieux Pont (arrêt 2G/3G)
 - ♦ du rattrapage les surcoûts d'énergie non couverts liés au contexte géopolitique instable et à l'inflation
- d'autre part, la diminution du nombre de contrôles de branchements anciens, des linéaires d'hydrocurage et d'inspection caméra des réseaux afin de limiter l'impact des hausses de charges
- et enfin la modification de la formule d'actualisation des tarifs liée à ces augmentations de charges atténuée par la réduction du nombre de contrôles. Cette modification est prévue à l'article 46 du contrat (en cas de révision du périmètre de la concession et de modification substantielle des conditions d'exploitations liées à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative). Ceci devrait générer une hausse d'environ 5€ par an sur une facture de 60m3 d'eau assainie en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 abstention – 14 pour - 0 contre) :

- approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession du service assainissement avec SUEZ EAU France décrits ci-dessus

- autorise Monsieur le maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant pour en permettre l'exécution et la continuité du service public

0209042026COM - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 de la commune de Treignac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Treignac et son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote,

Sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, adjointe au maire Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 pour, 0 contre et 1 abstention) :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Treignac

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2025		305 222,92	Résultat CA 2025	115 619,47	
CFU 2025	1 871 075,19	2 336 639,28	CFU 2025	729 240,81	492 451,50
Totaux	1 871 075,19	2 641 862,20	Totaux	844 860,28	492 451,50
Résultat total 2025		770 787,01	Résultat total 2025	352 408,78	
			Besoin de financement 001	352 408,78	Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)	474 750,40	287 178,09
			Besoin de financement des RAR	187 572,31	Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement	539 981,09	Excédent total de financement

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

0309032026EAU - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du service de l'eau potable de la commune de Treignac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service de l'eau potable de la commune de Treignac et son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote,

Sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, adjointe au maire Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 pour, 0 contre et 0 abstention) :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du service de l'eau potable de la commune de Treignac

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2025		203 471,58	Résultat CA 2025		72 424,69
CFU 2025	239 713,60	258 794,57	CFU 2025	30 048,68	263 923,59
Totaux	239 713,60	462 266,15	Totaux	30 048,68	336 348,28
Résultat total 2025		222 552,55	Résultat total 2025		306 299,60
			Besoin de financement 001		306 299,60
			Restes à réaliser (RAR)	211 650,72	15 180,00
			Besoin de financement des RAR	196 470,72	
					Excédent de financement des RAR

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

0409032026ASS - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du service assainissement de la commune de Treignac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service de l'eau potable de la commune de Treignac et son rapport de présentation;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote,

Sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, adjointe au maire Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 pour, 0 contre et 0 abstention) :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement de la commune de Treignac

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2025		391 408,02	Résultat CA 2025		151 718,92
CFU 2025	230 207,80	263 316,27	CFU 2025	77 003,68	44 261,00
Totaux	230 207,80	654 724,29	Totaux	77 003,68	195 979,92
Résultat total 2025		424 516,49	Résultat total 2025		118 976,24
			Besoin de financement 001		118 976,24
			Restes à réaliser (RAR)	353 670,00	259 113,60
			Besoin de financement des RAR	94 556,40	
					Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement		24 419,84
					Excédent total de financement

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

0509032026 - Modification du tableau des emplois – Création de postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un ATSEM contractuel à partir du 1er septembre 2026 et

L'avancement de grade d'un adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à partir du 1er décembre 2026.

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, à compter du **1er septembre 2026**, la création de postes d'ATSEM à temps complet contractuel, et d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1er décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (12 Pour - 0 Contre - 0 Abstention) d'adopter la création d'emplois ainsi proposée. Le tableau des emplois est modifié comme suit

TECHNIQUE						
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Vacant	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Technicien	Technicien Principal de 2ème classe
Adjoint technique		Adjoint Technique Principal de 1ère classe vacant	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		
Adjoint technique TNC 11,55h		Adjoint Technique Principal de 1ère classe vacant		Agent de maîtrise principal		
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe				
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe				
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe (22,48h soit 22h29)				
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe				
2TC + 1TNC	1 TC	6TC et 1TNC	2 TC	3 TC	1 TC	1 TC
SOCIAL						
ATSEM 2ème classe à créer au 01/09/2026						
1TC						
ANIMATION						
Adjoint d'animation vacant	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe (à créer) au 01/12/2026				
Adjoint d'animation à TNC (17,78h - 17h47)	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe					
1TC + 1 TNC	2TC	1 TC				
ADMINISTRATIF						
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			Attaché		
Adjoint administratif						
2TC	1 TC			1 TC		

Les emplois permanents de la filière ATSEM ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des effectifs de l'école maternelle prévue à ce jour et de la nécessité de recruter un agent pour encadrer les élèves de la seconde classe de maternelle, l'emploi d'ATSEM pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum et dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique précitée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

0609032026b – Restructuration des réseaux assainissement et eau potable en centre bourg - Avenant 1 du lot 3 « Contrôles extérieurs »

Monsieur le maire présente l'avenant 1 au marché du lot 3 « contrôles extérieurs » avec l'entreprise MACHEIX IVC pour les travaux de restructuration des réseaux assainissement et eau potable du centre bourg.

Cet avenant est lié aux déplacements et aux contrôles supplémentaires qui ont dû être réalisés par l'entreprise MACHEIX IVC pour les raisons suivantes :

- ♦ Le chemisage a nécessité une intervention spéciale avant la réouverture des branchements et les regards n'ont pas pu être testés le même jour.
- ♦ A chaque fin de travaux dans une rue, il a été demandé à l'entreprise d'intervenir pour que les contrôles soient faits avant le départ des équipes travaux.
- ♦ La réalisation des revêtements a aussi conditionné le nombre d'interventions
- ♦ Des contrôles ont dû être effectués à chaque arrêt de chantier (diagnostic archéologique, démolition de la maison impasse Dabo)

Le montant de cet avenant s'élève à 5 299.50€ HT, 6 359.40€ TTC. Le montant du marché passe ainsi de 35 907.50 €HT à 41 207 €TTC soit une augmentation de 14.8% du marché initial.

Il est proposé de valider cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 abstentions - 6 pour dont Monsieur le maire, 6 contre) :

- approuve l'avenant 1 au lot 3 « Contrôles extérieurs » des travaux de restructuration des réseaux assainissement et eau potable dans le centre bourg avec l'entreprise MACHEIX IVC aux conditions décrites ci-dessus
- autorise monsieur le maire à signer cet avenant 1 et toutes les pièces s'y rapportant pour la réalisation des travaux prévus au marché du lot 3 « contrôles extérieurs ».

0703092026 – Rénovation de la maison du groupe scolaire Camille Fleury - Honoraires de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de confier à FGECO, la maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune sur le projet de rénovation de la maison du groupe scolaire Camille Fleury (délibération 0308072024b).

FGECO a chiffré ce projet à 174 500€ HT et propose d'en assurer la maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 526.07€ HT - 13 831.29€ TTC avec les missions suivantes (AVant Projet sommaire, PROjet et Dossier de Consultation des Entreprises, Assistance Contrats de Travaux, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance lors des Opérations de Réception)

Il sera assisté par Aurore PELISSIER (dessinatrice) pour un montant de 5 574.93€ HT – 6 689.91€ TTC. Le montant total des honoraires est de 17 101€ HT – 20 521.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 2 abstentions) :

- décide de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la maison du groupe scolaire Camille Fleury de FG ECO pour un montant de 11 526.07€ HT - 13 831.29€ TTC assisté d'Aurore PELISSIER pour un montant de 5 574.93€ HT – 6 689.91€ TTC, soit un montant total d'honoraires de 17 101€ HT – 20 521.20€ TTC
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

DM109032026 - Décision du maire Bureau d'études retenu pour la signalétique globale de Treignac

Le maire de Treignac,

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°40421012026 « Etude sur la signalétique en complément à l'étude globale de valorisation du centre bourg » en date du 21 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal a donné à Monsieur le maire le pouvoir d'effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette étude (choix du prestataire, recherche de subventions, signature des dossiers techniques)

Vu la consultation restreinte afin de retenir un prestataire qui aura la charge de réaliser une étude portant sur la signalétique globale du périmètre communal retenu

Vu le résultat de la consultation qui classe le bureau ITER en 1^{ère} position pour une offre d'un montant de 19 425€ HT – 23 310€ TTC

Vu les aides potentielles de la banque des territoires (50%) soit 9 712.50€ et du conseil départemental de la Corrèze (20%) soit 3 885€

Vu le reste à charge de la commune 30% soit 5827.50€

Considérant que cette étude vise à harmoniser la signalétique et la rendre plus efficace en s'appuyant sur le résultat de l'étude globale de valorisation du centre bourg

DECIDE :

Article 1er : le maire de Treignac est autorisé à retenir le bureau d'études ITER pour réaliser une étude globale sur la signalétique du centre bourg pour un montant de 19 425€ HT – 23 310€ TTC

Article 2 : la présente décision a fait l'objet d'un compte rendu lors de la réunion du conseil municipal du 9 mars 2026

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de TREIGNAC et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie

DM209032026 - Décision du maire Contrat de téléphonie

Le maire de Treignac,

Vu le CGCT, Vu la délibération n°408062020 « Délégation à Mr le maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 » en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le maire le pouvoir de prendre toute décisions concernant la passation de marchés d'un montant inférieur à 30 000€ HT

Vu l'état des lieux du coût de la téléphonie (location du standard, coût des abonnements) sur divers sites communaux et ceux du service de l'eau potable

Vu l'offre d'Opteam.ip pour la fourniture de matériel de téléphonie (4 119.70€ TTC – 3 433.08€ HT) ainsi que les abonnements à la fibre optique et à la téléphonie IP sur tous les sites communaux et ceux du service de l'eau potable (532.80€ TTC/mois), permettant de générer des économies de fonctionnement après un investissement dans l'installation du matériel

DECIDE :

Article 1er : le maire de Treignac est autorisé à signer l'offre d'Opteam.ip pour la fourniture de matériel de téléphonie (4 119.70€ TTC – 3 433.08€ HT) ainsi que les abonnements à la fibre optique et à la téléphonie IP sur tous les sites communaux et ceux du service de l'eau potable (532.80€ TTC/mois), qui permettront de générer des économies de fonctionnement.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte rendu lors de la réunion du conseil municipal du 9 mars 2026

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de TREIGNAC et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Le maire
Gérard COIGNAC



La secrétaire
Sandrine CHEYPE

